

(1)

(N° 167)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MAI 1866.

Concession, avec garantie d'un minimum d'intérêts, de deux chemins de fer reliant les villes de Maeseyck et de Virton, au réseau des voies ferrées de la Belgique⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BOUVIER-EVENEPOEL.

MESSIEURS,

Les arrondissements de Maeseyck et de Virton sont aujourd'hui les seuls qui ne se trouvent pas encore reliés au grand réseau du chemin de fer national. Cette situation les place dans une condition manifeste d'infériorité à l'égard des autres parties du pays. Leur industrie, leur agriculture, leurs richesses minérales, en un mot, tous les éléments de prospérité, qui ont pris un si admirable essor dans les autres provinces, grâce à ces voies rapides de communication se trouvent arrêtés dans leur développement. C'est pour mettre un terme à cette position anormale que le Gouvernement, guidé par un louable sentiment de sollicitude et réalisant une promesse antérieurement faite au sein de la Législature, a présenté le projet de loi accordant la garantie d'un *minimum* d'intérêt à deux chemins de fer destinés à tirer les villes de Virton et de Maeseyck d'un isolement si préjudiciable à leurs intérêts.

Cette allocation est d'autant mieux justifiée que, de tous les arrondissements du pays, ceux de Maeseyck et de Virton sont incontestablement ceux qui ont le plus souffert de la mutilation de notre territoire, effectuée en 1859. A ce point de vue, la faveur qu'on leur accorde n'est en quelque sorte que le paiement d'une dette nationale.

L'exposé des motifs démontre à l'évidence que le sacrifice éventuel imposé

(1) Projet de loi, n° 152.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEERBOOM, était composée de MM. VAN WAMBEKE, TUONISSEN, DE CONINCK, ORBAN, BOUVIER-EVENEPOEL et WARQUÉ.

au Trésor ne sera, dans tous les cas, que momentané. Sous ce rapport, la section centrale donne son complet assentiment au langage qu'il contient : « La garantie que le Gouvernement demande à accorder peut, du reste, être considérée comme n'étant en quelque sorte qu'un appui moral, qu'un prêt sans intérêts, si elle doit être appliquée ; car il est à prévoir que du jour où les lignes projetées seront raccordées, celles vers Maeseyck à la ligne néerlandaise de Maestricht à Venloo et celle vers Vinton à la ligne française de l'Est, non-seulement les produits nets de l'exploitation couvriront les intérêts garantis, mais dépasseront les chiffres fixés à l'art. 3 du projet de loi, de manière à permettre les remboursements des sommes éventuellement payées par le Trésor. »

Toutes les sections ayant, à l'unanimité, donné leur assentiment au projet de loi, la section centrale, également à l'unanimité des six membres présents, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.
